



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport du Président du Jury

Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury

Monsieur Stéphane VELLIEUX
Chef du service patrimoine sportif et proximité
Métropole Aix-Marseille Provence

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

B. Les missions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe** et d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

C. Les conditions d'admission à concourir

➤ Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ Concours interne sur épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

D. L'organisation de la session 2024 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.**

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 janvier 2024 au Parc Chanot à Marseille (13), les épreuves sportives ont eu lieu le 16 avril 2024 à la piscine Plein Ciel et au CREPS PACA à Aix-en-Provence (13) et les épreuves pédagogiques se tenaient les 29 et 30 avril 2024 à la Piscine Plein Ciel et au Complexe sportif Val de l'Arc à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2024 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Depuis le 1er janvier 2010, le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

A. Principaux chiffres de la session

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès est la suivante :

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2024				
Voies	Postes	Inscrits	Présents	Taux d'absentéisme
Externe	11	60	27	55 %
Interne	6	56	25	55,4 %
Troisième voie	3	7	4	42,9 %
Total	20	123	56	54,5 %

B. Typologie des candidats

LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 27 présents, 51,9 % des candidats sont des hommes et 48,1 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 35 ans.

L'origine géographique des candidats présents se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 30 %
- Autres départements de la région PACA : 33 %
- Hors PACA : 37 %

LE CONCOURS INTERNE

Sur les 26 présents, 61,5 % des candidats sont des hommes et 38,5 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 36 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 27 %
- Autres départements de la région PACA : 46 %
- Hors PACA : 27 %

LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 4 présents, 75 % des candidats sont des hommes et 25 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 36 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 75 %
- Autres départements de la région PACA : 0 %
- Hors PACA : 25 %

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

A. L'épreuve d'admissibilité du concours externe

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines.
(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Sujet session 2024

Le sujet comprend 27 pages et 10 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des sports de la commune de Sportiville (20 000 habitants).

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune enregistre de nombreuses demandes de renseignements de personnes "seniors" en recherche d'activités physiques.

Constatant qu'il s'agit d'une demande en forte croissance, le Responsable du CCAS en informe le Maire.

Dans un premier temps, la Directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la pratique sportive des seniors.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à favoriser une offre d'activités physiques et sportives à destination des seniors adaptée à leurs besoins.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Baromètre national des pratiques sportives 2018-2022 » (extrait) - Jörg MÜLLER - CREDOC - mars 2023 - 2 pages

Document 2 : « En Haute-Savoie, des communes engagées dans la prévention des chutes des seniors » - lagazette.fr - 27 juillet 2023 - 2 pages

Document 3 : « Suivi, évaluation de l'impact des projets Sport Senior en Plein Air et recensement des bonnes pratiques pour renforcer l'offre de sport senior en plein air jusque 2024 » - Rapport (extraits) - Mairie de Paris – consulté en septembre 2023 - 4 pages

Document 4 : « Le concept sport senior santé » - Fédération française retraite sportive – consulté en septembre 2023 - 1 page

Document 5 : « Rapport d'information sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique » (extrait) – Assemblée nationale – 21 juillet 2021 - 5 pages

Document 6 : « Quels sont les meilleurs sports à pratiquer pour les seniors ? » - L'écho des seniors - 17 novembre 2022 - 1 page

Document 7 : « Recueil des formations » (extrait) - Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire - consulté en octobre 2023 - 4 pages

Document 8 : « Géronto'Challenge : les olympiades des seniors ont repris en Deux-Sèvres » - lanouvelrepublique.fr - 19 mai 2022 - 1 page

Document 9 : « Fougères. A l'EHPAD, on pédale comme dans Shanghaï ou Paris » - OuestFrance - 17 février 2017 - 2 pages

Document 10 : « Pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires, le sport fonctionne à tout âge » - The Conversation - 16 décembre 2019 – 3 pages

B. Les épreuves d'admissibilité des concours interne et troisième voie

Les concours interne et troisième voie comprennent 2 épreuves d'admissibilité :

1° **Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles**, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 1)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Sujet session 2024

Le sujet comprend 26 pages et 11 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe à la direction des sports de Sportville (35 000 habitants). La commune, dotée d'équipements sportifs traditionnels (stade, gymnases), possède également des espaces verts (parcs, jardins). Elle est bordée par un chemin de halage longeant un cours d'eau et par une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

L'adjointe au maire déléguée à la vie sportive a fait le constat que l'ensemble de ces espaces verts étaient utilisés par une partie de la population pour faire du sport, soit de façon individuelle ou en groupe, voire avec des coaches privés. Pour favoriser cette dynamique sportive, elle souhaiterait aménager ces espaces pour mieux accueillir ces pratiques.

Dans un premier temps, elle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la pratique sportive auto-organisée.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour réaliser des aménagements propres à développer la pratique sportive sur le territoire de Sportville. Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Aménagement, cadre de vie et pratique de l'activité physique et sportive : de nouveaux défis pour la santé des Franciliens » (extrait) - irds-idf.fr - Novembre 2018 - 3 pages

Document 2 : « Sport et espaces publics : un duo gagnant ? » - Chloé Voisin-Bormuth - lafabriquedelacite.com - 11 septembre 2020 - 2 pages

Document 3 : « Un nouveau sentier sportif en forêt domaniale de Meudon » - onf.fr - 27 avril 2023 - 1 page

Document 4 : « Quand dynamisme rime avec réussite ! » - Espace public & Paysage - Mai-juin 2023 - 2 pages

Document 5 : « L'auto-organisation sportive, où en sommes-nous ? » - Sports et auto-organisations (extraits) - Sous la direction de Thomas Riffaud et Bruno Lapeyronie - 10 mars 2023 - 2 pages

Document 6 : « Le sport dans la ville » (extraits) - unionsportcycle.com - Edition 2022 - 2 pages

Document 7 : « 5 étapes simples et actionnables pour créer une aire de fitness » (extraits) - airfit.co - Consulté en août 2023 - 2 pages

Document 8 : « Arrêté permanent réglementant l'utilisation de l'espace fitness de plein air » - magny-les-hameaux.fr - 20 février 2020 - 3 pages

Document 9 : « Des athlètes en colère après le retrait d'un parc de sports sur la plage de Palavas-les-Flots » (extraits) - francebleu.fr - 23 juin 2023 - 1 page

Document 10 : « Le gouvernement veut poursuivre son soutien financier à la création et à la rénovation d'équipements sportifs » - Philippe Le Coeur - lemonde.fr - 17 juillet 2023 - 2 pages

Document 11 : « Plan 5000 terrains de sport : guide pratique » (extraits) - agencedusport.fr - Mars 2023 - 3 pages

2° Réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 1)

Cette épreuve est dotée d'un programme réglementaire figurant à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Elle vise à évaluer notamment :

- les connaissances professionnelles du candidat en matière d'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- les qualités rédactionnelles du candidat.

Sujet session 2024

Le sujet comprend 2 pages

Question 1 : (6 points)

Comment les communes peuvent-elles favoriser la pratique du sport des personnes en situation de handicap (PSH) sur leur territoire ?

Question 2 : (4 points)

Votre directeur de service vous demande d'envisager un projet de manifestation sportive durable. Quelles préconisations d'actions lui faites-vous pour tenir cet objectif ?

Question 3 : (4 points)

Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont-ils une opportunité pour les collectivités et les territoires qu'ils couvrent ?

Question 4 : (2 points)

Qu'est-ce que la pédagogie différenciée en éducation physique et sportive ?

Question 5 : (2 points)

Exposez quatre axes de la prévention des noyades accidentelles, priorité de santé publique en France.

Question 6 : (2 points)

Ecole municipale des sports : définition et rôle

C. Les résultats de la phase d'admissibilité

56 candidats sur les 123 inscrits aux concours se sont présentés à toutes les épreuves écrites, soit un taux d'absentéisme d'environ 54,5 % pour l'ensemble des 3 voies d'accès.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement **22** candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité retenu par le jury de **10/20** dans chaque voie.

LE CONCOURS EXTERNE

27 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles.

Moyenne à l'épreuve (/20)	9,68
Meilleure note (/20)	14
Note la plus basse (/20)	5
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 9,5/20	15
Nombre de notes de 10/20 à 13,5/20	10
Nombre de notes à 14/20	2

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 12 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 44,4 %**.

LE CONCOURS INTERNE

Épreuve de questions :

26 candidats se sont présentés à cette épreuve. Un seul candidat ne s'est pas présenté à la seconde épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	7,91
Meilleure note (/20)	12,25
Note la plus basse (/20)	5
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 7,75/20	16
Nombre de notes de 10/20 à 12,25/20	10

Épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles :

25 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	10,85
Meilleure note (/20)	15,5
Note la plus basse (/20)	5
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 9,5/20	8
Nombre de notes de 10/20 à 13,5/20	14
Nombre de notes de 14/20 à 15,5/20	3

Résultat obtenu aux 2 épreuves :

Moyenne de l'admissibilité (/20)	8,58
Meilleure moyenne (/20)	12,58
Moyenne la plus basse (/20)	5
Nombre de moyenne <5/20	0
Nombre de moyenne de 5/20 à 9,92/20	16
Nombre de moyenne de 10/20 à 12,25/20	9

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 9 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 36 %**.

LE TROISIÈME CONCOURS

Épreuve de questions :

4 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	7,25
Meilleure note (/20)	11,25
Note la plus basse (/20)	5,50
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5,5/20 à 6,5/20	3
Nombre de notes de 10/20 à 11,25/20	1

Épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles :

4 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	8,75
Meilleure note (/20)	11,75
Note la plus basse (/20)	6
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 6/20 à 6,75/20	2
Nombre de notes de 10,5/20 à 11,75/20	2

Résultat obtenu aux 2 épreuves :

Moyenne de l'admissibilité (/20)	7,75
Meilleure moyenne (/20)	11,42
Moyenne la plus basse (/20)	5,67
Nombre de moyenne <5/20	0
Nombre de moyenne de 5,67/20 à 7,33/20	3
Nombre de moyenne de 10/20 à 11,42/20	1

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 1 candidat a été déclaré admissible **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 25 %**.

D. Commentaires des correcteurs

LE CONCOURS EXTERNE : RÉDACTION D'UN RAPPORT

De façon générale, les candidats ne maîtrisent pas la méthodologie inhérente à ce type d'épreuve. Ils n'ont, pour la plupart, pas correctement respecté le formalisme du rapport et fait l'effort de matérialiser un plan pour apporter une cohérence dans l'organisation de leur copie.

La qualité de l'expression est variable et la syntaxe et l'orthographe, encore une fois, trop souvent déficientes pour un concours de ce niveau.

Sur le fond, beaucoup de candidats ont rencontré des difficultés à proposer une réponse étayée et argumentée. Un grand nombre d'entre eux rencontre des difficultés à comprendre les enjeux soulevés par le dossier et à en extraire la problématique. Ainsi, les

« copier/coller » des éléments du dossier demeurent encore et toujours beaucoup trop nombreux.

De plus, peu de candidats parviennent à mobiliser leurs connaissances professionnelles pour proposer des solutions opérationnelles après une analyse pertinente des problématiques.

LES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE :

Épreuve de réponses à des questions

Les correcteurs ont constaté un niveau très insuffisant. Une grande majorité ne maîtrise pas la méthodologie et ne structure pas leurs réponses.

Sur le fond, les examinateurs ont noté une absence de connaissances sur l'actualité. Les candidats restent centrés sur leur activité ce qui entraîne des réponses partielles et non illustrées.

Aussi, beaucoup de lacunes ont été observées malgré la diversité des thématiques abordées. Cela révèle vraisemblablement d'un manque de préparation de la part des candidats.

Épreuve de rédaction d'un rapport

Concernant la forme, les correcteurs soulignent que la qualité d'expression est bonne dans la majorité des copies.

Sur le fond, bien que certaines informations soient pertinentes, les candidats n'arrivent pas à organiser leur copie de façon cohérente. Il s'agit souvent de juxtapositions de paragraphes sans connecteurs logiques.

En outre, les propositions opérationnelles restent superficielles voire trop succinctement développées. Les candidats doivent parfaire leurs connaissances professionnelles afin d'apporter une réelle aide à la prise de décision.

Le niveau des candidats au concours interne sur cette épreuve est légèrement supérieur à celui des candidats au concours externe et du troisième concours.

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. Typologie des candidats

Sur l'ensemble des trois voies, 22 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. Aucun candidat absent aux épreuves d'admission.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 35 ans.

63,6 % d'entre eux sont des femmes et 36,4 %, des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 23 %
- Autres départements de la région PACA : 50 %
- Hors PACA : 27 %

LE CONCOURS EXTERNE

12 candidats ont été déclarés admissibles et présents aux épreuves d'admission pour 11 postes ouverts avec un taux d'admissibilité de 44,4 %.

La moyenne d'âge est de 32 ans.

75 % des candidats sont des femmes et 25 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 8,3 %
- Autres départements de la région PACA : 58,4 %
- Hors PACA : 33,3 %

LE CONCOURS INTERNE

9 candidats ont été déclarés admissibles et présents aux épreuves d'admission pour 6 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 36 %.

La moyenne d'âge est de 38 ans.

55,6 % des candidats sont des femmes et 44,4 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 33,3 %
- Autres départements de la région PACA : 44,5 %
- Hors PACA : 22,2 %

LE TROISIEME CONCOURS

1 candidat originaire des Bouches-du-Rhône a été déclaré admissible et présent aux épreuves d'admission pour 3 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 25 %.

B. Les épreuves d'admission

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

Une épreuve physique (Coefficient 1) commune aux trois voies de concours qui consiste en deux exercices :

- Un parcours de natation de 50 mètres en nage libre ;
- Une épreuve de course en ligne (Femmes : 600 mètres - Hommes : 1000 mètres).

Puis **une épreuve de conduite d'une séance**, dans l'option choisie, d'activités physiques et sportives (*Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe ; coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours*), **sui-vie d'un entretien avec le jury** (*durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé,
- Pratiques duelles,
- Jeux et sports collectifs,
- Activités de pleine nature,
- Activités aquatiques.

Le jury, lors de sa réunion d'admissibilité a retenu pour chacune des options ci-dessus, les disciplines suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : Course
- Pratiques duelles : Tennis
- Jeux et sports collectifs : Handball
- Activités de pleine nature : Vélo Tout terrain
- Activités aquatiques : Natation sportive

C. Les résultats obtenus aux épreuves d'admission

Les résultats de l'épreuve physique sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	Femmes : 18,50 Hommes : 15,75	0	12	15,18
Interne	Femmes : 19 Hommes : 18	0	9	16,35
Troisième concours	Homme : 20	0	1	-

Les résultats de l'épreuve de conduite d'une séance sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	16,50	8	7	11,58
Interne	18	0	6	12,39
Troisième concours	13,50	0	1	-

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	17,50	0	7	10,67
Interne	16,50	0	5	10,17
Troisième concours	10	0	1	-

D. Analyse sur la prestation des candidats lors de la conduite de séance

Il s'agit d'une épreuve pédagogique de mise en situation professionnelle visant à analyser notamment la capacité du candidat à animer un groupe.

Dans l'ensemble, les candidats ont fait preuve de bienveillance envers les élèves mis à leur disposition en ayant comme double objectif de les encourager et d'assurer leur sécurité pendant la séance.

Néanmoins, certains candidats manquent indéniablement de dynamisme et de présence face à un groupe d'élèves (voix peu audible, attitude statique). Les propositions sont parfois plus directives que ludiques.

La plupart des candidats ont compris le sujet tiré au sort. Néanmoins, certains candidats ne l'ont traité que partiellement pendant la séance.

E. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien avec le jury

En ce qui concerne l'analyse de séance, le jury a noté que certains candidats ne parviennent pas à opérer une analyse complète de leur séance et omettent d'aborder certains moments pourtant importants à examiner. Les candidats qui se sont démarqués sont ceux qui ont su justifier leurs choix pédagogiques et élaborer un diagnostic pédagogique.

Concernant la présentation, dans l'ensemble, les candidats ont préparé leur présentation et ont su valoriser leurs parcours et leurs acquis professionnels.

Lors des échanges des candidats avec les examinateurs, les candidats ont fait état d'une méconnaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'environnement territorial, réhibitoire pour accéder à ce grade.

En outre, peu de candidats arrivent à se positionner en qualité d'encadrant, point indispensable pour exercer dans le grade des éducateurs principaux.

5. LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2024 DU CONCOURS

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	0	0	0
De 05/20 à 09,99/20	2	3	0
De 10/20 à 11,99/20	3	2	0
De 12/20 à 13,99/20	7	0	1
De 14/20 à 15,99/20	0	4	0

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes	Nombre de candidats admis
Externe	11/20	11	9
Interne	11/20	6	6
Troisième concours	11/20	3	1

6. ANALYSE ET CONCLUSION

Comme pour le concours d'ETAPS 2024, force est de constater que les candidats ont éprouvé plus de facilité à appréhender les épreuves d'admission.

En outre, que ce soit au travers des épreuves écrites ou d'entretien, les examinateurs constatent globalement une absence de connaissance sur l'actualité des collectivités territoriales en lien avec le sport et plus largement sur l'environnement territorial.

Les meilleurs candidats ont su démontrer de solides connaissances, par leur réactivité sur l'ensemble des sujets abordés lors des phases d'admissibilité ou d'admission et ont convaincu les examinateurs de leur capacité à manager des équipes. Ces réactions avisées dénotent de réelles aptitudes aux fonctions des éducateurs principaux.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



Monsieur Stéphane VELLIEUX
Chef du service patrimoine sportif et proximité
Métropole Aix-Marseille Provence